

CIRCULATION PROVISOIEMENT RETRECIE

PUBLIÉ LE 25 JUIL. 2024

**Av. du 22 Août 1944_ Av. Louis Pasteur_ Bd Georges Clémenceau_ Bd de la République-
Bd Nostradamus_ Bd Leopold Coren_ Bd Ledru Rollin**

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 22 juillet 2024 formulée par l'entreprise PG TELECOM concernant des opérations de pose de fibre optique Bouygues,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de pose de fibre optique Bouygues (ouverture de chambres France Télécom sur chaussée ou bord de la chaussée, **la circulation de tous les véhicules est provisoirement rétrécie au droit du chantier sis Av. du 22 Août 1944_ Av. Louis Pasteur_ Bd Georges Clémenceau_ Bd de la République- Bd Nostradamus_ Bd Leopold Coren_ Bd Ledru Rollin :**

Du 12 au 14 août 2024

ARTICLE 2 – *Maintien de l'accès aux riverains, bus, collecte de déchets et véhicules de secours.*

ARTICLE 3– Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par PG TELECOM chargée de l'exécution des travaux, **48h00 minimum avant le début des opérations (respecter la réglementation en vigueur).**

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le
Par Le Maire,
Par Délégation, Michel ROU
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

24 JUIL. 2024

